

-----  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
-----

Séance ordinaire du 28 septembre 2023  
-----

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 33**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

**N°2023-247**

**Présents :**

Madame Sophie RIGAULT, Maire

**Objet : Attribution d'un  
fond de concours à  
l'agglomération -  
autorisation donnée au  
Maire de signer la  
convention et fixation  
de la durée  
d'amortissement**

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT

Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES

Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE

Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT

Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC

Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD

Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

**Secrétaire :**

Monsieur Nicolas de BOISHUE

**2023- 247: ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION – AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ET FIXATION DE LA DUREE  
D'AMORTISSEMENT**

Dossier suivi par la Direction des Services Techniques

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L. 5216-5 ;

**VU** la délibération n°19.132 du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 26 juin 2019, déclarant l'ensemble des emprises des voiries classées dans le domaine public routier de la commune de Saint-Michel sur Orge d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°23.115 du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 28 juin 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 2 février 2023 adoptant le budget primitif ;

**VU** l'avis de la Commission cadre de vie et développement territorial du 19 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la nécessité de soutenir le programme d'entretien de la voirie communautaire sur le territoire de Saint-Michel-sur-Orge a été reconnue au travers de l'adoption du budget primitif 2023 et qu'une enveloppe de 200 000 € a été identifiée pour ce faire,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux de voirie sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a décidé d'entreprendre ces travaux pour un montant prévisionnel de 400 000€ HT.

**Après avoir délibéré, par 30 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 voix contre (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne d'un montant de 200 000€ représentant 50 % du montant HT des travaux réalisés en 2023.

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de cette dépense à 15 ans.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire

  
Nicolas de BOISHUE

Le Maire

  
Sophie RIGAULT



Publication en ligne le :

**01 OCT. 2023**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*